

Dialogue national en RDC : entre nécessité du consensus et risque de centralisation

Enjeux et dynamiques autour de l'ordonnance du 13 septembre 2026

Par Victor Kashosi

Introduction

La signature, le 13 septembre 2026, par le Président Félix-Antoine Tshisekedi de l'ordonnance instituant le Comité d'organisation préliminaire du Dialogue national pour la paix, la cohésion et la refondation de l'État ouvre une nouvelle séquence de la vie politique congolaise.

Il convient d'emblée de préciser la portée de cette ordonnance : elle ne convoque pas encore les assises du Dialogue national. Elle met en place le mécanisme appelé à préparer la future Commission préparatoire et à engager les premières consultations nécessaires au processus. Celui-ci doit notamment s'appuyer sur des consultations dans les 26 provinces avant la tenue des assises nationales.

Cette nuance juridique n'enlève rien à l'importance politique de l'étape franchie. Car, dans le contexte actuel de profonde méfiance entre les acteurs, la manière dont un dialogue est préparé peut être presque aussi déterminante que son contenu.

L'initiative présidentielle intervient ainsi dans un environnement marqué à la fois par l'urgence sécuritaire à l'Est, les fractures politiques internes, les inquiétudes relatives à l'avenir institutionnel du pays, une forte défiance entre pouvoir et opposition, mais aussi par une crise sociale profonde. Celle-ci se manifeste notamment par les difficultés d'accès à l'eau potable et à l'électricité, les retards ou l'irrégularité dans le paiement des salaires et des rémunérations publiques, la faiblesse du pouvoir d'achat, le chômage et le sous-emploi, les difficultés d'accès aux soins et à l'éducation, ainsi que par la dégradation des infrastructures routières, scolaires, sanitaires et autres services essentiels. À ces difficultés s'ajoutent les conséquences économiques et humaines de l'insécurité dans plusieurs régions du pays.

La question fondamentale devient dès lors la suivante : le mécanisme mis en place permettra-t-il de construire progressivement la confiance nécessaire à un véritable dialogue national, ou risque-t-il de reproduire, dès sa phase préparatoire, les rapports de méfiance qui ont précisément rendu le dialogue nécessaire ?

1. Une architecture institutionnelle qui soulève une question de neutralité

Le premier enjeu tient à l'architecture du Comité d'organisation préliminaire.

Celui-ci est placé sous l'autorité directe du Président de la République et ses membres sont désignés dans le cadre de cette autorité. Un secrétariat technique composé de onze experts est également rattaché au Comité.

D'un point de vue institutionnel, cette organisation peut se comprendre : le chef de l'État est à l'initiative du processus et assume constitutionnellement une responsabilité

particulière dans la sauvegarde de la cohésion nationale. Il est donc logique qu'il dispose d'un mécanisme administratif permettant de lancer les travaux préparatoires.

Mais une difficulté politique apparaît immédiatement.

Un dialogue destiné à rapprocher des acteurs qui ne se font pas confiance doit, dès sa phase préparatoire, inspirer suffisamment confiance pour que chacun accepte d'y participer.

Le rattachement direct du Comité à la Présidence ne signifie pas nécessairement que le futur Dialogue sera contrôlé par le pouvoir. Il crée toutefois une perception de centralisation que l'opposition et une partie de la société civile ne manqueront pas d'exploiter.

La question n'est donc pas seulement celle du pouvoir juridique du Comité. Elle est aussi celle de la perception de son impartialité.

Dans un processus politique aussi sensible, la légitimité ne se construit pas uniquement par la conformité aux textes. Elle se construit également par la confiance que les différents acteurs accordent aux institutions chargées de préparer le compromis.

2. Le véritable enjeu n'est pas le flou, mais qui définira les règles du jeu

Une autre question concerne les éléments qui ne sont pas encore définitivement arrêtés.

Le mécanisme annoncé prévoit plusieurs étapes avant la tenue des assises nationales. Les consultations doivent notamment permettre de recueillir les contributions des différentes composantes de la société et de préparer les conditions du Dialogue.

Il serait donc excessif de reprocher à l'ordonnance de ne pas fixer dès maintenant tous les détails du Dialogue. C'est précisément l'objet de la phase préparatoire.

Le véritable enjeu est ailleurs : *qui participera à la définition des règles du jeu et quelles garanties seront offertes aux différents protagonistes pour qu'ils considèrent ces règles comme légitimes ?*

Les critères de représentation, la sélection des participants, la définition de l'agenda, le rôle des différentes composantes de la société, les mécanismes de suivi des engagements et la transparence financière sont autant de sujets qui devront être clarifiés.

Un dialogue crédible ne peut pas seulement être inclusif dans sa composition finale. *Il doit également être inclusif dans la fabrication de ses propres règles.*

3. Confidentialité : nécessité technique ou risque d'opacité ?

L'obligation de confidentialité et de réserve imposée aux personnes impliquées dans les travaux préparatoires appelle également une réflexion.

La confidentialité n'est pas, en elle-même, incompatible avec un processus de dialogue. Dans toute négociation sérieuse, certaines discussions doivent pouvoir se tenir à huis clos. Les acteurs doivent parfois pouvoir explorer des compromis sans que chacune de leurs propositions soit immédiatement transformée en déclaration publique.

Mais la confidentialité des échanges ne devrait pas devenir *l'opacité du processus*.

La population et les différentes parties prenantes doivent pouvoir savoir selon quelles règles les consultations sont conduites, quels critères président au choix des participants, quelles sont les grandes conclusions des consultations et comment celles-ci influencent la suite du processus.

La confiance exige donc une distinction claire entre deux notions : *la confidentialité de certaines discussions et la transparence des règles qui encadrent ces discussions*.

Le premier peut être nécessaire à la négociation. Le second est indispensable à la légitimité.

4. La « refondation de l'Etat » : une notion qui appelle des clarifications

La notion de « refondation de l'Etat », associée au Dialogue, constitue un autre point d'attention.

En elle-même, cette expression ne signifie pas nécessairement une modification de la Constitution ou des institutions. Elle peut renvoyer à une réflexion plus large sur la gouvernance, la sécurité, la justice, la décentralisation, la cohésion nationale ou le fonctionnement de l'État.

Mais les mots prennent une signification particulière dans un contexte politique donné.

Or la RDC traverse actuellement une période de fortes interrogations autour de son ordre constitutionnel et de l'avenir des institutions. Une partie de l'opposition établit déjà un lien entre le Dialogue, la question constitutionnelle et la possibilité d'une prolongation du pouvoir présidentiel.

Cette lecture appartient aux acteurs qui la défendent et ne doit pas être confondue avec le contenu juridique de l'ordonnance.

Elle constitue néanmoins un problème politique réel dans la mesure où *lorsque la confiance est faible, l'ambiguïté nourrit la suspicion*.

Il serait donc dans l'intérêt du pouvoir de préciser clairement les limites constitutionnelles du Dialogue et de rassurer sur le fait que la recherche d'un Pacte national ne constitue pas un moyen détourné de modifier les règles fondamentales du jeu politique.

5. Une opposition qui refuse le cadre plutôt que de négocier ses garanties

La réaction de l'opposition était prévisible compte tenu du contexte.

Dans un communiqué rendu public, le 13 septembre 2026, le mouvement « Sauvons la RDC », proche de l'ancien président Joseph Kabila, a rejeté le dispositif en dénonçant notamment le pouvoir discrétionnaire accordé au chef de l'État dans l'organisation du processus.

S'exprimant sur les ondes de RFI le 14 septembre 2026, Ferdinand Kambere, secrétaire permanent adjoint du PPRD, a également rejeté le mécanisme proposé, tandis que Martin Fayulu donnait son point de vue le même jour sur Top Congo FM affirmant avec fermeté sa contestation du dispositif présidentiel et son appel à une mobilisation populaire le 15 septembre 2026.

Cette réaction révèle un problème plus profond.

L'opposition congolaise se trouve devant un dilemme classique : *participer à un processus dont elle conteste les règles peut être interprété comme une reconnaissance de celles-ci ; refuser d'y participer peut, au contraire, la priver de la possibilité de les modifier de l'intérieur.*

Le rejet pur et simple n'est donc pas nécessairement la stratégie la plus efficace.

Il pourrait être plus utile à l'opposition de transformer son refus de principe en une liste précise de garanties :

- critères de transparences ;
- participation effective des principales composantes politiques et sociales ;
- mécanisme indépendant de vérification des consultations ;
- règles publiques de financement ;
- transparence des travaux préparatoires ;
- mécanisme de suivi des engagements ;
- garanties explicites quant au respect de l'ordre constitutionnel.

Autrement dit, *passer du refus du dialogue à la négociation des conditions du dialogue* pourrait permettre à l'opposition de retrouver une capacité d'influence.

6. Les confessions religieuses : un rôle possible dans la restauration de la confiance

Les confessions religieuses, particulièrement la CENCO et l'ECC, occupent une place singulière dans cette séquence.

Le Président Tshisekedi avait rencontré les responsables religieux le 17 juillet 2026 dans le contexte des démarches en faveur d'un dialogue national inclusif. Dans les jours qui ont suivi, la CENCO et l'ECC ont engagé des consultations avec différents acteurs politiques.

Cette implication rappelle le rôle que les institutions religieuses ont déjà joué dans plusieurs épisodes majeurs de la vie politique congolaise.

Mais leur rôle futur devra être défini avec prudence.

Les confessions religieuses ne peuvent être perçues comme les auxiliaires d'une quelconque partie. Leur valeur ajoutée réside précisément dans leur capacité à offrir un espace de confiance à des acteurs qui ne se font plus confiance.

Leur contribution pourrait notamment consister à faciliter la recherche d'un accord sur les règles du Dialogue, à encourager la participation des différentes composantes et à rappeler que la finalité première du processus doit rester la paix, la cohésion nationale et l'amélioration des conditions de vie de la population.

La neutralité ne signifie pas l'absence de position ; elle signifie la capacité de défendre des principes identiques devant tous les protagonistes.

7. Le facteur international : accompagner sans se substituer

Le Dialogue national congolais ne se déroule pas dans un environnement exclusivement national.

La crise sécuritaire à l'Est est déjà inscrite dans plusieurs processus régionaux et internationaux. Le processus politique interne doit donc être articulé avec les initiatives diplomatiques visant à mettre fin à la guerre et à stabiliser la région.

Cette articulation pose cependant une question délicate.

Les partenaires internationaux peuvent contribuer à la médiation, à l'accompagnement et à la recherche de garanties. Ils ne peuvent pas se substituer aux acteurs congolais dans la définition d'un compromis national.

La RDC doit éviter deux excès : *un nationalisme institutionnel qui refuserait toute médiation extérieure*, et *une externalisation du règlement politique qui donnerait aux partenaires internationaux un rôle disproportionné dans la définition de l'avenir du pays*.

L'Union Africaine, les Nations Unies, les partenaires occidentaux et les médiateurs régionaux peuvent accompagner le processus. Mais la légitimité finale du Pacte national devra provenir des Congolais eux-mêmes.

8. Ce que l'histoire politique congolaise devrait nous apprendre

L'histoire récente de la RDC fournit plusieurs enseignements utiles.

La Conférence Nationale Souveraine du début des années 1990 avait montré l'importance d'une instance bénéficiant d'une légitimité suffisamment large pour arbitrer entre des forces politiques profondément antagonistes. Le rôle joué par Mgr Laurent Monsengwo dans cette période demeure, à cet égard, un précédent important.

Vingt-cinq ans plus tard, l'Accord de la Saint-Sylvestre a également illustré la nécessité d'une médiation capable de rapprocher des positions que les mécanismes politiques ordinaires ne parvenaient plus à concilier. L'implication de la CENCO fut alors déterminante dans la recherche d'un compromis.

Ces précédents ne fournissent évidemment pas un modèle à reproduire mécaniquement.

Ils rappellent cependant une constante de la vie politique congolaise : *lorsque les acteurs politiques ne se font plus suffisamment confiance, le médiateur ou l'institution chargée d'organiser le compromis doit disposer d'une légitimité supérieure aux intérêts immédiats des parties.*

C'est probablement l'une des principales leçons que la phase préparatoire actuelle devrait intégrer.

9. Le risque de la « transhumance » politique

Les dialogues politiques congolais ont également été marqués par un autre phénomène : la transformation des espaces de négociation en lieux de recomposition des alliances.

La possibilité pour le pouvoir de rallier individuellement certains responsables ou cadres de l'opposition n'est pas nouvelle.

La « transhumance » politique peut permettre à court terme de débloquer certaines situations. Mais elle comporte un coût démocratique considérable lorsque des personnalités deviennent les représentants d'une formation ou d'une plateforme sans disposer d'un mandat réel de leur base.

Le problème n'est donc pas simplement moral, il est aussi institutionnel. Un accord signé par des représentants qui ne disposent plus d'une légitimité auprès de ceux qu'ils prétendent représenter devient extrêmement fragile.

La représentativité devrait ainsi être considérée comme une question centrale du futur Dialogue : qui représente qui ? Selon quel mandat ? Avec quelle consultation préalable de sa base ? Et selon quels mécanismes de reddition de comptes ?

Sans réponse à ces questions, le Dialogue risque de produire des signatures sans produire de consensus durable.

10. Et le citoyen ordinaire dans tout cela ?

C'est probablement la question la plus importante.

Les débats sur les institutions, la Constitution, les mandats et les équilibres politiques occupent naturellement le devant de la scène. Pourtant, la majorité de la population congolaise vit une autre réalité : pouvoir d'achat insuffisant, chômage, difficultés d'accès

aux services publics, insécurité, précarité des fonctionnaires et des enseignants, difficultés d'accès aux soins et à l'éducation.

Les grands forums politiques ont également un coût. Ils mobilisent des moyens financiers, logistiques et humains importants.

La question n'est donc pas de savoir s'il faut ou non investir dans le dialogue. La paix et la stabilité ont un prix et le dialogue peut constituer un investissement nécessaire.

Mais cet investissement ne sera politiquement et moralement acceptable que si les résultats du Dialogue répondent également aux préoccupations concrètes de la population.

Il serait paradoxal qu'un processus présenté comme destiné à restaurer la cohésion nationale laisse précisément de côté ceux au nom desquels cette cohésion est recherchée.

Le citoyen ordinaire ne devrait pas être seulement sollicité comme manifestant, électeur, soutien politique ou figurant dans les consultations. **Il doit devenir un destinataire réel des résultats du Dialogue.**

11. Les conditions d'un véritable « Pacte républicain »

A ce stade, le débat ne devrait donc pas être réduit à une opposition entre ceux qui seraient « pour » le Dialogue et ceux qui seraient « contre ».

La véritable question est celle de ses conditions de crédibilité.

Un dialogue national susceptible de produire un véritable Pacte républicain devrait, au minimum, reposer sur cinq garanties.

1. **L'inclusivité** : toutes les forces politiques et sociales disposant d'une légitimité réelle doivent pouvoir participer, dans le respect des limites liées à la violence armée et aux crimes internationaux.
2. **La transparence** : les règles de représentation, les critères de sélection, le calendrier général, les mécanismes financiers et les modalités de suivi doivent être connus.
3. **La neutralité** : l'institution qui prépare le compromis doit être suffisamment équilibrée pour que ni le pouvoir ni l'opposition ne puissent raisonnablement considérer le processus comme leur appartenant.
4. **Le respect de l'ordre constitutionnel** : la recherche d'une refondation de l'État ne devrait pas être synonyme d'un changement opportuniste des règles fondamentales de la République. Toute réforme institutionnelle doit suivre les procédures prévues par la Constitution.
5. **Une véritable dimension sociale** : le Dialogue ne devrait pas seulement produire un nouvel équilibre entre dirigeants politiques. Il devrait produire des engagements mesurables sur la sécurité, la gouvernance, la justice, les services publics, la lutte contre la corruption, l'emploi des jeunes et l'amélioration des conditions de vie.

Conclusion : le véritable enjeu est la confiance

L'ordonnance du 13 septembre 2026 constitue une étape importante dans la mise en place du processus de Dialogue national. Elle ne permet toutefois pas encore de déterminer si ce processus conduira à un véritable consensus national.

Tout dépendra de ce qui suivra.

Le pouvoir dispose aujourd'hui d'une responsabilité particulière : transformer l'autorité institutionnelle dont il dispose en capacité de rassemblement, plutôt qu'en simple capacité d'organisation.

L'opposition, de son côté, devra choisir entre le rejet systématique du processus et la conquête de garanties permettant d'en modifier effectivement les règles.

Les confessions religieuses et les autres composantes de la société civile peuvent contribuer à réduire la méfiance, à condition de préserver leur indépendance.

La communauté internationale peut accompagner le processus, sans se substituer aux Congolais.

Mais au-delà de tous ces acteurs, une question demeure : **quelle place sera réellement accordée au citoyen ?**

La RDC n'a pas seulement besoin d'un nouveau forum politique. Elle a besoin d'un processus capable de restaurer la confiance dans les institutions, de répondre à la crise sécuritaire et de replacer les préoccupations sociales au centre de l'action publique.

Le véritable enjeu n'est donc pas de savoir **qui gagnera le Dialogue.**

Il est de savoir si celui-ci permettra aux Congolais de **reprendre possession de leur propre débat national.**

C'est à cette condition seulement que la « refondation de l'État » pourra dépasser le stade d'une formule politique pour devenir un véritable projet républicain.

Victor Kashosi

Consultant en Développement Organisationnel et Gouvernance

kashosivictor@gmail.com

[+243 818137972](tel:+243818137972)